
Veille législative (2021/2): paru au *Moniteur belge* entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021

Moniteur belge du 8 janvier 2021

COMMUNAUTE FLAMANDE

AUTORITE FLAMANDE

11 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand instaurant un certain nombre de mesures de soutien aux centres de soins résidentiels, aux centres de court séjour, aux centres de soins de jour et aux centres d'accueil de jour suite à la crise du COVID-19 à partir du 1er octobre 2020, p. 537.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/11/2020044553/moniteur>

NUMAC : 2020044553

Moniteur belge du 13 janvier 2021

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

22 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage concernant l'augmentation des minima dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, p. 1510.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/22/2021200056/moniteur>

NUMAC : 2021200056

Moniteur belge du 15 janvier 2021

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

15 JANVIER 2021. - Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de police du 4 novembre 2020 interdisant temporairement les expulsions domiciliaires, p. 2113.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/15/2021020152/moniteur>

NUMAC : 2021020152

Moniteur belge du 18 janvier 2021

SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE

20 DECEMBRE 2020. - Loi modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, portant adaptation du critère d'âge de 21 à 18 ans, p. 2220¹.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/12/20/2021020015/moniteur>

NUMAC : 2021020015

¹ Voy. Cour constitutionnelle, arrêt n° 103/2020 et L. TRIAILLE, « La réforme de l'âge des allocations liées au handicap : que faire, par qui, comment ? », in *cette revue*, 2021/1.

Moniteur belge du 19 janvier 2021

SERVICE PUBLIC FEDERAL DE PROGRAMMATION INTEGRATION SOCIALE,
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE

30 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 mai 2020 portant création d'un subside « COVID-19 » à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale, p. 2513.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/30/2021030068/moniteur>

NUMAC : 2021030068

Moniteur belge du 21 janvier 2021

COMMUNAUTE FLAMANDE

AUTORITE FLAMANDE

20 NOVEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 décembre 2000 établissant les conditions d'octroi d'un budget d'assistance personnelle aux personnes handicapées et l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 mars 2017 relatif au versement d'aides personnalisées aux personnes handicapées mineures ayant des besoins urgents, p. 3024.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/20/2021020074/moniteur>

NUMAC : 2021020074

Moniteur belge du 22 janvier 2021

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

10 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, p. 3287.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/10/2021040015/moniteur>

NUMAC : 2021040015

Moniteur belge du 29 janvier 2021

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

18 DECEMBRE 2020. - Arrêté 2020/1989 du Membre du Collège de la Commission communautaire française fixant la liste des modalités et des critères des interventions relatives aux aides à l'inclusion visées à la section 2 du chapitre III et à la section 8 du chapitre IV de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 mai 2015 relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées, p. 6801.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/18/2021040120/moniteur>

NUMAC : 2021040120

Moniteur belge du 1^{er} février 2021

SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE
28 JANVIER 2021. - Arrêté royal complétant la liste des clients protégés résidentiels visée à l'article 15/10, § 2/2, alinéa 1er, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et à l'article 20, § 2/1 alinéa 1er, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge ainsi que de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge, p. 7066.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/28/2021040211/moniteur>

NUMAC : 2021040211

Moniteur belge du 1^{er} mars 2021

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

26 FEVRIER 2021. - Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de police du 4 novembre 2020 interdisant temporairement les expulsions domiciliaires, p. 18303.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/26/2021040769/moniteur>

NUMAC : 2021040769

Moniteur belge du 29 mars 2021

SERVICE PUBLIC FEDERAL DE PROGRAMMATION INTEGRATION SOCIALE,
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE

3 MARS 2021. - Arrêté royal visant à soutenir les jeunes et les étudiants qui se trouvent en situation de précarité suite à la crise COVID-19, p. 29356.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/03/2021030787/moniteur>

NUMAC : 2021030787

Moniteur belge du 30 mars 2021

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS

SERVICE PUBLIC FEDERAL CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

17 MARS 2021. - Révision de la Constitution visant à insérer au titre II de la Constitution un article 22^{ter} garantissant aux personnes en situation de handicap le droit à une pleine inclusion dans la société, p. 29539.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/03/17/2021201324/moniteur>

NUMAC : 2021201324

SERVICE PUBLIC FEDERAL CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

17 MARS 2021. - Révision de la Constitution visant à insérer au titre II de la Constitution un article 22ter garantissant aux personnes en situation de handicap le droit à une pleine inclusion dans la société (1) (2)

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté dans les conditions prescrites par l'article 195 de la Constitution, et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est inséré, dans le titre II de la Constitution, un article 22ter rédigé comme suit:

"Art. 22ter. Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables.

La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit."

Promulguons la présente disposition, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 17 mars 2021.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

A. DE CROO

Le Ministre de la Mobilité,

G. GILKINET

La Ministre chargée des Personnes handicapées,

K. LALIEUX

La Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances,

S. SCHLITZ

Scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

V. VAN QUICKENBORNE

Notes

(1) Déclaration de révision de la Constitution (Moniteur belge du 23 mai 2019).

(2) Chambre des représentants (www.la.chambre.be) :

Documents : 55-1445

Compte rendu intégral : 11 mars 2021.

Sénat (www.senate.be) :

Documents : 7-169

Annales du Sénat : 10 juillet 2020.